

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À ASSOUPPLIR LA GESTION DES COMPÉTENCES « EAU » ET «
ASSAINISSEMENT » - (N° 1020)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
M. Bentz

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
